

VOIR'

EDUCATION PLUS

Cotisez 5.000 ^{F CFA} chaque mois pour garantir un soutien scolaire à vos enfants à hauteur de 1.000.000 ^{F CFA} sur 5ans en cas de décès



Objet

- Contrat individuel assurant un financement pour garantir la continuité de la scolarité des enfants suite au décès de l'adhérent

Garanties

- Paiement d'une rente annuelle de 1.000.000 francs CFA aux bénéficiaires désignés au contrat en cas de décès de l'adhérent
- Rente annuelle payable pendant une durée de 5 ans

Modalités

- Règlement de la première annuité dans un délai de 30 jours à compter de la date de déclaration du décès et de la remise des pièces justificatives
- Règlement des autres annuités à chaque date anniversaire du premier versement

Bénéficiaires

- Personne(s) désignée(s) sur le bulletin de souscription pour percevoir la rente annuelle en cas de décès de l'adhérent

Cotisation

5.000 ^{FCFA} **par**
mois



16 76

Ouvert 7j/7j de 07h30 à 19h30

Abidjan Plateau-Avenue Franchet d'Esperey

www.mugef-ci.com

Être ensemble, c'est un privilège !